

Date : 22/09/2022

Numéro : 30/2022

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Absents excusés : 2

Absents non excusés : 2

Retard : 1

Pouvoirs : 2

Pris part à la délibération : 17

DATE DE LA CONVOCATION

15/09/2022

DATE D’AFFICHAGE

27/09/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE DEMIGNY 71150

Séance du 22 septembre 2022

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Pascale PERIER, Florence GALVAING, Claudie JOBARD, Manon JOLIVET, Mrs José DE SOUSA, Philippe CATEL, Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Patrick CHARLES, Gérald NEVORET, François MAUCHAND, Maurice NAIGEON,

Absents excusés : Mme Christiane DEBATTY, Mr Laurent VAN ASSEL.

Absents non excusés : Mme Zelda PARMENTELAT, M. Jean-Baptiste COUTACHOT,

Pouvoirs : Christiane DEBATTY a donné pouvoir à Fernande HELENA, Laurent VAN ASSEL a donné pouvoir à Maurice NAIGEON,

Retard : Mme Pascale PERIER arrivée à 19h15

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame La Maire, expose au Conseil Municipal, qu’il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le Budget Principal de la Commune afin de rembourser à la Caisse d’Allocations Familiales de Saône et Loire un trop-perçu relatif aux aides attribuées pour les activités extrascolaires l’ALSH année 2021.

En effet au Budget Primitif 2022 au chapitre 067 « Charges exceptionnelles » le montant budgétisé étant de 1 550.00 €, soit :

- 1 000 € au compte 6713 « Secours et Dots »
- 350 € au compte 673 « Titres annulés »
- 200 € au compte 678 « Autres charges exceptionnelles »

Le somme à rembourser à la C.A.F étant de 1 570.05 €, Il est donc nécessaire d'effectuer un transfert de crédit de 1 370.55 € pour combler le manque de crédit à l'article 678 dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant crédits ouverts après DM
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	30 000.00 €	-1 370.55 €	28 629.45 €
067	678	Autres charges exceptionnelles	200.00 €	1 370.55 €	1 570.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Maire à prélever en dépenses de fonctionnement la somme de 1 370.55 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues », et d'affecter la somme au chapitre 067 « Charges exceptionnelles ».

EXECUTION CONFORME,
Certifié Exécutoire

La Maire,
Marie-Claire DILLY

